

BALAYAGE DES RUES

Le balayage des rues sera réalisé : **Judi 6 mai à partir de 7 heures.**

Afin d'optimiser cette opération, nous vous demandons de bien vouloir :

- Balayer les trottoirs situés au droit de vos propriétés,
- Racler les bordures des trottoirs la veille du passage de la balayeuse.

Merci beaucoup pour votre coopération permettant d'améliorer la propreté du village.

COMMÉMORATION DU 8 MAI

La commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 qui marque le 80^e anniversaire de la fin de la guerre en Europe est prévue au monument aux Morts **vendredi 8 mai à 17h30**

Vous êtes conviés à la cérémonie et au vin d'honneur qui suivra.

RANDONNÉE DES FRUITIÈRES À COMTÉ LE 10 MAI

Cette année, c'est Bannans qui organisera la manifestation en partenariat avec Courvières.

Le centre du village sera fortement impacté avec des perturbations de la circulation.

Vous trouverez au dos de ce bulletin des précisions sur les rues qui seront impactées.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE BRUIT

Il est rappelé que les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils à moteur thermique ou électrique pouvant causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, scies mécaniques, perceuses, raboteuses, ou autres outils générant un bruit identique **Ne peuvent être effectués que dans les créneaux horaires suivants :**

- **Du lundi au vendredi** → de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- **Les samedis** → de 9h à 12h et de 15h à 19h30
- **Les dimanches et jours fériés** → de 10h à 12h seulement.

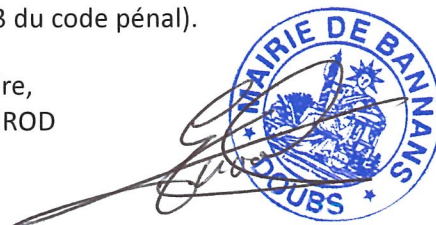
Les chiens qui aboient la nuit créent une nuisance évidente pour les voisins, notamment durant les heures de tapage nocturne, c'est-à-dire entre 22 heures et 7 heures → Voir l'article R1336-5 du Code de la santé publique.

INTERDICTION DE BRÛLER DES DÉCHETS EN PLEIN AIR

Le brûlage des déchets de toute nature en plein air **produit des substances cancérigènes.**

Il est interdit par la loi et réprimé par de lourdes amendes (article R131-13 du code pénal).

Le Maire,
Louis GIROD





Perturbations de la circulation

Lors de l'évènement la circulation sera perturbée. Afin de ne pas bloquer les habitants, nous conseillons vivement aux personnes impactées de stationner leurs véhicules sur les parkings de la manifestation de 08h le matin à 17h.

Les rues perturbées sont :

- La rue Laurent TROUTET sera fermée au niveau de l'église du n° 15 au n° 22 inclus.
- La rue d'ARLIER sera fermée du n° 2 au n° 12 inclus.
- La rue Augustin FAUCCONNET sera fermée.
- La rue André ROZ sera fermée.
- La rue de la SAULE sera fermée.
- La rue de l'ABSINTHE sera fermée.

